



La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a créé les agences régionales de santé (ARS). Elles regroupent les DRASS et les DDASS. Leurs nouvelles délégations départementales peuvent être chargées de décliner localement les politiques régionales de l'agence, de servir d'interface entre le niveau régional et le niveau de proximité, d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets. Elles jouent un rôle important d'animation territoriale. La prévention en matière de santé fait partie de leur compétence. Elle recouvre aussi bien les actions collectives visant à protéger la santé des personnes par le développement d'un environnement physique et social favorable à la santé que par la promotion des comportements individuels favorables à la santé et notamment en matière de bruit.

[Accéder au portail des agences régionales de santé](#)

---